Jugement sur Celui qui Abandonne la Prière

Shaikh Muqbil Bin Hadi Al-Wadi'i

Question : La personne qui abandonne la prière est-elle considérée comme mécréante?

Réponse : Celui qui abandonne la prière est considéré comme un mécréant (*Kafir*) en raison de ce que l'imam Ahmad a rapporté dans son *Musnad* et aussi Muslim dans son *Sahih*, d'après Jabir (*radhiyallahu 'anhu*) qui rapporte que le prophète (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) a dit : *« Il y a entre le serviteur (d'Allah) et la mécréance (Al-Kufr) ou le polythéisme (As-Shirk) la prière (As-Salat). ».* Aussi en raison de ce que Abû Dawûd a rapporté dans ses *Sunan* d'après Burayda (*radhiyallahu 'anhu*) qui rapporte que le messager d'Allah (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) a dit : *« Le pacte entre nous (les musulmans) et eux (les mécréants) est la prière (As-Salat), quiconque l'abandonne a certes mécru. »* Et le Seigneur Tout-Puissant dit dans Son Noble Livre : ***« Puis leur succédèrent des générations qui délaissèrent la prière et suivirent leurs passions. Ils se trouveront en perdition,. »*** [Sourate Maryam : 59]

Donc, l'avis correct parmi les avis des gens de science est que la personne qui abandonne la prière est considérée comme mécréante (*Kafir*), qu'il l'ait abandonné par rejet de son obligation ou sans rejeter son obligation. C'est l'avis de l'imam Ahmad Ibn Hanbal et c'est aussi l'avis d'un groupe parmi les compagnons. Plutôt Abû Muhammad ibn Hazm a mentionné un groupe parmi eux (qui a tenu cet avis) et a ensuite dit : « Je ne connais personne qui n'ait pas été d'accord avec ces compagnons. »

Article tiré du site assalafi.com

Source : *Ijabatus-Sa'il*, pp. 41-42

Traduit par Aqil Walker

Traduit en français par les salafis de l'Est